

## **COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 23 JANVIER 2021 À 9 H 30**

L'an deux mille vingt et un le samedi 23 janvier à 9 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mmes LAVOT Jeanne, BOUVET Nicole, DE SAINT OURS Isabelle, FABRE Marie-Noëlle, LACOUA Marie, M. ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, CHEVALIER Eric, POIRIER Jean-François, TERLAIN Patrick, Jean-Luc MARCEAU,

**POUVOIRS :** Mme LEBRUN Morgane à Mme BOUVET Nicole  
Mme CHARDON Edith à M. ANTOINE Jean-Paul

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme LACOUA Marie

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

### **1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente de la maison des conjoints Le Picard
- Vente d'un terrain de M. Hauptmann
- Vente de 2 terrains de Mme Fromentin
- Vente de la maison des conjoints Paulau

### **2°/ Créations de deux postes saisonniers d'adjoint d'animation pour les activités périscolaires**

Selon l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi de saisonniers est possible pour répondre à des besoins occasionnels. En l'occurrence pour répondre aux besoins saisonniers et plus particulièrement aux activités proposées dans le cadre périscolaire pendant les vacances de février, il est nécessaire d'embaucher deux personnes à temps complet du 22 au 26 février 2021 pour une durée hebdomadaire de 35 h. Elles seront rémunérées selon le 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'emploi de saisonniers pour les activités périscolaires selon les termes précisés ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'embauche correspondants.

### **3°/ Créations de deux postes saisonniers d'adjoint d'animation pour les activités périscolaires**

Selon l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi de saisonniers est possible pour répondre à des besoins occasionnels. En l'occurrence pour répondre aux besoins saisonniers et plus particulièrement aux activités proposées dans le cadre périscolaire pendant les vacances d'avril, il est nécessaire d'embaucher deux personnes à temps complet du 26 au 30 avril 2021 pour une durée hebdomadaire de 35 h. Elles seront rémunérées selon le 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'emploi de saisonniers pour les activités périscolaires selon les termes précisés ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'embauche correspondants.

### **4°/ Autorisation au Maire de signer la convention avec Cofiroute**

Vu la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'Art de rétablissement des voies,  
Vu le décret n° 2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 20214 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'Art de rétablissement des voies et modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le projet de convention de Gestion des rétablissements de communication entre Cofiroute et la Commune pour l'ouvrage d'Art A10PS91/68,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion des rétablissements de communication entre la Commune et Cofiroute ci-annexé

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférant à cette affaire.

### **5°/ Créations de postes suite avancement de grades**

Monsieur ANTOINE rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de secrétaire comptable et un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions nécessitant une compétence technique particulière.



Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 février 2019 concernant la suppression de postes et concernant le taux de promotions d'avancements de grades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 les postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial à temps complet,

- **DECIDE** de créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **6°/ Avis de la commune relatif au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Mer**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Livre V, titre 1<sup>er</sup> (installation classée pour la protection de l'environnement), chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46 à R.512-46-15,

Monsieur Antoine expose la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la Société Biogazmer à la Préfecture du Loir-et-Cher le 20 mars 2020, complété les 3 septembre et 6 octobre 2020. Cette demande concerne l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Mer dont les digestats seront valorisés par épandage sur 21 communes dont Tavers.

Considérant l'avis de la Préfecture de Loir-et-Cher estimant le caractère complet et régulier de la demande au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant l'arrêté préfectoral n°41-2020-11-23-002 du 23 novembre 2020, portant ouverture d'une consultation du public du 14 décembre 2020 au 11 janvier 2021 inclus, sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de la société Biogazmer d'exploitation d'une unité de méthanisation à Mer.

#### **7°/ Validation du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles**

Le Département du Loiret souhaite réviser le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, un croisement du parcellaire cadastral a été effectué afin de conserver les parcelles ayant un attrait pour la biodiversité, sans bâti et appartenant à des propriétaires privés.

L'objectif de la révision de ce périmètre est de pouvoir préempter en cas de vente afin de créer des espaces naturels sensibles. Si le Département ne souhaite pas préempter, la Commune pourra se substituer au Département. Il s'agit donc d'un véritable outil afin que la commune puisse acquérir du foncier pour mettre en place un espace naturel sur son territoire.

Le droit de préemption, n'est pas une obligation systématique d'acquisition. Si le Département ou la Commune ne souhaitent pas acquérir les parcelles qui seront mises en vente, cette dernière pourra s'effectuer normalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la proposition de périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **8°/ Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat projet « Label Ecoles Numériques »**

La Commune a répondu à l'appel à projets « label écoles numériques » qui permet de développer les pratiques numériques dans les écoles.

Le dossier de la commune a été retenu par la Commission Nationale.

La présente convention définit donc l'organisation du partenariat entre la commune et l'académie. Il s'agit d'organiser l'accompagnement des personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques et services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **9°/ Demande de soutien des ateliers ligériens**

La situation sanitaire n'a pas permis aux ateliers ligériens d'ouvrir leurs boutiques. La vente en ligne n'a pas compensé la perte de chiffres d'affaires liée à la fermeture du magasin.

C'est dans ce cadre que les ateliers ligériens se tournent vers la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 € aux ateliers ligériens.

- **CHARGE** le Maire de procéder au versement de cette subvention



## 10°/ Transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit que les Communautés de Communes peuvent se voir transférer par les communes membres la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et anime les acteurs locaux pour se faire, notamment via le comité des partenaires. Elle participe au Contrat d'Orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité Simplifié.

Par délibération n°2020-211 du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et d'approuver la modification de ses statuts.

Les communes membres ont trois mois à compter du 18 janvier 2021, date de notification de la délibération précitée, pour se prononcer par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

La prise de compétence « Mobilité » n'impose pas à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'assurer tous les services de mobilité (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire). Les services de mobilité peuvent être « à la carte » en fonction des besoins du territoire et définis une fois que la compétence « Mobilité » est transférée à la CCTVL.

Le projet de territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et des communes membres précisera la stratégie et le plan d'actions à court et moyen termes en matière de mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;

- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## 11°/ Autorisation au Maire de signer la convention PACT

Dans le cadre de la gestion du PACT (projet artistique et culturel de territoire) par la commune de Baule, la commune de Tavers doit signer la convention de partenariat.

La commune de Baule instruit et suit les dossiers de demande de subventions à destination de la Région Centre Val de Loire, réalise les supports de communication et s'engage à reverser à la Commune la part de subvention qui lui revient. La commune de Tavers doit pour sa part fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du dossier, participer à l'élaboration du support de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

### 12°/ Affaires diverses

- Désignation de deux membres représentant la collectivité au sein de la Commission Locale d'Information auprès de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan :
  - Mme Isabelle De Saint-Ours membre titulaire
  - Mme Nicole Bouvet membre suppléant
  
- Monsieur Chevalier demande où en est l'ouverture de vaccinations sur Beaugency ? Monsieur Antoine lui répond que ce matin même nous avons un message de la Préfecture annonçant l'ouverture du centre de vaccinations mais sans date officielle car tout dépendra de la livraison des vaccins. Dès que la mairie en saura plus, les informations seront bien évidemment diffusées sur le site de la mairie, sur le compte facebook et les panneaux lumineux. Un courrier sera également fait aux personnes de 75 ans et plus qui pourront se faire vacciner.
  
- Monsieur Elie fait un retour sur la réunion de la commission rivières qui s'est tenue le 19 janvier. Une étude diagnostic du Lien sur la qualité de l'eau, de l'écoulement, des moulins va avoir lieu du 1<sup>er</sup> au 5 février. Les propriétaires devraient être informés par un courrier fait par La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Séance levée à 11h50